



Ref : CA2022/22

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 17 juin 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-7, D.719-3 ; D.719-17 ; D.719-22 ; D.719-247 ; D.719-27 ; D.719-28 ; D.719-36, Vu le décret n°2017-610 du 24 avril 2017, Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment ses articles 11.3 et 12.1, Vu la délibération CA2020/40 du 10/07/2020, telle que modifiée par la délibération CA2020/51 du 23/10/2020,

Etant préalablement exposé:

- qu'en application des dispositions en vigueur (cf. article D.719-3 du code de l'éducation articles 11.3 et 12.1 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne):

→Le comité électoral consultatif de l'université (CEC) est composé des membres permanents suivants (les termes ci-après étant employés au sens neutre, indépendamment du sexe de la personne nommée):

- le président d'université, ou son représentant désigné par lui, qui préside le CEC et participe aux réunions de cette instance ;

- le directeur général des services ou son représentant désigné par lui ;

- **un représentant de chaque liste élue au conseil d'administration, pour chacun des collèges électoraux, désigné par et parmi les membres du conseil d'administration dans les collèges électoraux correspondants** ;

- un représentant désigné par le Recteur d'Académie ;

- en période électorale, un représentant délégué de liste pour chaque liste participant aux élections considérées, désigné par elle parmi ses candidats, au moment du dépôt de candidatures.;

[Pour rappel] : Cette instance est saisie pour avis des décisions du président d'université relatives au déroulement du processus électoral (pour les élections relevant du champ d'application des articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation, c'est-à-dire pour les élections des représentants des collèges électoraux aux conseils centraux, aux conseils d'UFR, aux conseils d'école et d'institut internes à l'université), telles que portant sur la fixation du nombre de bureaux de vote, de leurs implantations et de leurs horaires d'ouverture, sur le constat de l'inéligibilité d'un candidat. Le CEC se réunit sans condition de quorum. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

Considérant que par délibération CA2020/40 du 10/07/2020, telle que modifiée par délibération CA2020/51 du 23/10/2020, le conseil d'administration a approuvé, outre la désignation de ses membres

permanents précités, la composition nominative du comité électoral consultatif (CEC) de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation, au sein du comité électoral consultatif (CEC) de l'Université Bordeaux Montaigne:

- de la représentation usagers au sein du CEC comme suite aux élections étudiantes aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne en date des 13 et 14/04/2022 ;

- de la représentation au sein du CEC d'un(e) représentant(e) du collège A (liste « Montaigne autrement ») et d'un(e) représentant(e) du collège B (liste « Montaigne en partage »), comme suite à la cessation anticipée du mandat de M. Lastecouères et du mandat de Mme Albenga respectivement élus au CA dans le collège A (liste « Montaigne autrement ») et dans le collège B (liste « Montaigne en partage »),

➤ *Après en avoir délibéré,*

⇒ DÉCIDE :

Article 1:

Sont nommés au comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne aux sièges suivants:

1.1) – Représentant(e) désigné(e)s au titre du **collège A** (pour la liste « Montaigne autrement ») :

▪ Liste « Montaigne autrement»: CHATTI Mounira.

1.2) – Représentant(e) désigné(e)s au titre du **collège B** (pour la liste « Montaigne en partage ») :

▪ Liste « Montaigne en partage »: HEINEBERG Ilana.

1.3) - Représentants désignés au titre du **collège usagers** (1 représentant /liste) :

▪ Liste « EBM »: BRETTE Nicolas.

▪ Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttes ! »: LUTZ Jahan.

▪ Liste « Bouge ton Campus avec Inter'assos » : DUMAR Apolline.

Article 2:

La composition nominative du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que fixée par délibérations susvisées (cf. délibération CA2020/40 du 10/07/2020 ; délibération CA2020/51 du 23/10/2020), est modifiée comme suit :

	Représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants		Représentants des personnels Biatss	Représentants « étudiants »
	Collège A	Collège B		
NOM Prénom	(1 représentant/liste) ▪ Liste « Ensemble ! » : COSTE Laurent. ▪ Liste « Montaigne autrement » : CHATTI Mounira. ▪ Liste « Montaigne en partage » : BAUDRY Patrick.	(1 représentant/liste) ▪ Liste « Montaigne autrement » : ANDRÉ-LAMAT Véronique. ▪ Liste « Montaigne en partage » : HEINEBERG Ilana.	(1 représentant/liste) ▪ Liste « Ensemble ! » : BOUHOURS Adrien. ▪ Liste « Ferc Sup CGT » : LOPEZ Christine. ▪ Liste SGEN-CFDT : HAUQUIN Pascal. ▪ Liste SNASUB-FSU : DUTHOIT Franck. ▪ Liste UNSA : TAQUANG Amandine.	(1 représentant/liste) ▪ Liste « EBM » : BRETTE Nicolas. ▪ Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttes ! » : LUTZ Jahan. ▪ Liste « Bouge ton campus avec Inter'assos » : DUMAR Apolline.

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 17/06/2022.

Membres présents	21
Membres représentés	13
Abstention (s)	0
Votants	34
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le :

24 JUIN 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

24 JUIN 2022